

Le statut d'opérateur public, un avantage pour la mise en œuvre de la CLH?

Agence Française de l'Adoption

Florence MARFAING
Chef du service international

Colloque MAI- 14 novembre 2017

SOMMAIRE

- * L'Agence Française de l'Adoption: opérateur public
- * Les atouts de l'AFA en tant qu'opérateur public pour la mise en œuvre de la CLH

L'AFA: opérateur public

- * Créé par la loi du 4 juillet 2005 pour informer, conseiller et servir d'intermédiaire pour l'adoption internationale
 - Avant, pendant et après l'adoption
- * Service public → Compétence nationale
- * Gratuit
- * Réseau départemental
- * Habilité de droit dans tous les pays CLH et tous les pays non CLH sur habilitation de la MAI

L'AFA en quelques chiffres

**Une équipe de
28 Personnes**
au siège,
basée à Paris



**12 représentants
locaux basés dans
8 pays étrangers**



145 correspondants départementaux, désignés par chaque
Président du Conseil Départemental



4001 adoptions depuis la création de l'AFA sur 37 pays

3418 familles en cours de procédure

Plus de 50 formations collectives des familles par an

En 2016: 177 adoptions = 25% des adoptions internationales

Apports de l'Agence publique pour la mise en œuvre de la CLH

Augmentation de la part des adoptions accompagnées

Notamment grâce au caractère gouvernemental de l'AFA qui constitue pour ses partenaires une garantie de fiabilité.

- Gratuité
- Subvention publique
- Ethique de l'Etat
- Réseaux départementaux
- Garanties d'éthique, solidité et pérennité de l'Agence
- Sécurisation des partenariats et relations de confiance permettant la prise en charge renforcée de la part des familles accompagnées à l'international

Optimisation du contrôle des procédures, aide à la prévention des gains matériels indus, etc.

Formation d'équipes professionnelles de l'AFA

- Contrôles systématisés des procédures et encadrement des frais

Mise à disposition d'un poste de Magistrat (DG) par le ministère de la Justice

- Expertise, contrôle et sécurisation des procédures

Contrôle par des tutelles dont la MAI

- Un encadrement renforcé des procédures et des informations dédiées de l'autorité centrale

Développement des conseils aux familles, de leur préparation et leur accompagnement **(article 5.2 CLH)**

Meilleure préparation et adéquation aux évolutions des profils d'enfants, grâce aux développements des préparations des familles via notamment le réseau départemental

- Contribution au respect des prescrits de la CLH 93 (article 5)
- Prévention des échecs à l'adoption

Informations publiques et une meilleure diffusion d'informations actualisées (site AFA,...)

- Amélioration de l'information des familles et des professionnels



L'enfant au coeur de nos priorités.

vous êtes ici : Accueil

Dernières actualités

Roumanie : Adoption internationale possible pour les citoyens roumains



CHILI : Le SENAME apporte une modification au suivi post-adoption



Bulgarie : Questionnaire d'aide à l'appariement



La Confirmation annuelle 2014 s'effectuera à partir du 1er Octobre



L'AFA VOUS ACCOMPAGNE

L'AFA vous aide dans votre projet d'adoption :

- Du pré-dossier au dossier
- Se préparer pendant l'attente
- Se préparer au moment de la proposition
- Vers un enfant à besoins spécifiques
- Adoption et santé
- Après l'adoption
- Vous et votre enfant

Informations pays par pays

Les procédures par pays pour l'adoption d'un enfant.

Actuellement, l'AFA travaille avec près de trente pays.

D'un simple clic, découvrez les zones géographiques où nous pouvons vous accompagner pour la réussite de votre projet d'adoption.

D'un simple clic, accédez aux fiches pays



L'AFA VOUS INFORME

La mission de l'AFA est de vous informer et vous accompagner dans votre projet d'adoption :

- TOUTE L'ACTU
- L'AFA TV
- Lettres AFA
- CAHIERS PSY
- BROCHURES AFA

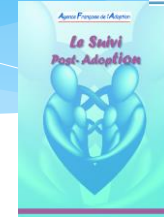
> ESPACE ADOPTANT

> ESPACE PRO

> ESPACE INSTITUTIONNEL

Des outils à destination de tous :

Entretiens



Au début de la démarche d'adoption

Pendant l'attente de la proposition d'un enfant

Avant la rencontre avec l'enfant

Après l'adoption

Tout au long de la procédure

- Aide à la délimitation du projet
- Accompagnement méd. et psy (Entretiens, Questionnaires EBS...)
- Réunions collectives de préparation
- Entretiens individuels avec CD et/ou conseiller PIC



**Accompagnement après l'adoption:
suivis de proximité des enfants après
leur arrivée en France** via les réseaux
départementaux

- Une part plus importante des familles suivies /accompagnées après leur adoption
- Réactivité pour les mises en place éventuelles de dispositifs adaptés

Agence Française de l'Adoption

Le Suivi Post-Adoption



Conservation des données et Contribution à la recherche des Origines (art 9 et 30 de la CLH)

- **Partenariat avec la mission des archives nationales:**
Une part plus importantes des adoptions peuvent faire l'objet de conservation des informations aux fins d'accès aux Origines
 - Meilleure application articles 9.a et 30.1 de la CLH 93
- **Mandat de l'AFA en matière de recherche des origines:**
 - Convention constitutive de l'AFA art.34
 - Demandes fréquentes et en augmentation des familles
 - Projets menés et en cours
 - Meilleure application de l'article 30.2 de la CLH 93

**APPORT GLOBAL:
AIDE AU RESPECT DU MEILLEUR INTERET DE L'ENFANT**

